

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2023

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 07 / 2023
(12/10/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	X				
Caroline TROTABAS	X				
Sylvain LE GRAËT	X				
Céline MAHIEU	X				
Jacky LEBANNIER	X				
Patrick MOURIN	X				
Jean-Pierre MARTIN	X				
Betty VANHOUTTE	X				
Sophie DAUBERT	X	X			
Bruno LEFAIVRE	X				
Colombe PAPIN	X				
Lucille FERNANDEZ	X	X			
Benoît VERGER	X				
Anthony RAIMBAULT	X	X			
Angélique BRAULT	X				
TOTAL	15	12	3	0	
Quorum :	oui		Nombre de voix :	12	

Mr Sylvain LE GRAËT a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour, en question diverses, à savoir :

- La convention Territoriale Globale
- Avenant au bail commercial initial établi le 19/07/2017 entre EURL JBM et la commune de Bouère
- Révision du RIFSEEP.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

- | | |
|------|--|
| 1.1. | Approbation séance du 6 juillet 2023 à 18h45 |
|------|--|

2 - FINANCES

- | | |
|------|-------------------------------|
| 2.1. | Compte Financier Unique (CFU) |
|------|-------------------------------|

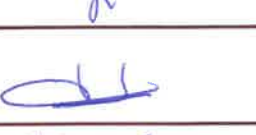
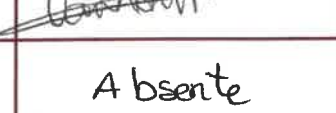
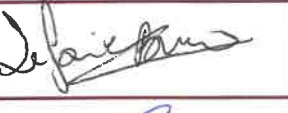
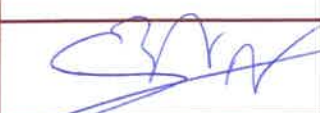
3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

- | | |
|------|--------------------------------------|
| 3.1. | Travaux sécurisation rue de la Gare |
| 3.2. | Installation paratonnerre Eglise |
| 3.3. | Travaux façade et toiture Mairie |
| 3.4. | Travaux logement 6 rue des Fauvettes |
| 3.5. | Travaux de voirie 2023. |

4 - GESTION DU PERSONNEL	
3.1.	Contrat apprentissage Communication
3.2.	Accueil stagiaire au secrétariat
3.3.	Proposition d'augmentation du temps de travail du poste d'agent d'entretien des locaux communaux

5 - EXERCICE DU MANDAT LOCAL	
5.1.	Désignation d'un référent déontologue

6 - QUESTIONS DIVERSES	
6.1.	Modification Adressage
6.2.	Fin de contrat de location ONGLES et BEAUTE L'INSTITUT - INFORMATION
6.3.	Irrégularités des autorisations d'urbanisme
6.4.	Convention Territoriale Globale
6.5.	Avenant au bail commercial initial établi le 19/07/2017 entre EURL JBM et la commune de Bouère
6.6.	Révision du RIFSEEP

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		A bsente
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		EXCUSEE
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		Absent
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 6 juillet 2023

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

2 - FINANCES

2.1. Le Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Cette délibération intervient en vue d'approuver l'expérimentation du CFU et la convention avec l'État.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

3.1. Travaux de sécurisation rue de la Gare

Rappel :

Par délibération du 12 janvier 2023, le montant des travaux prévisionnels HT s'élève à 60 735 € (travaux + MO + frais publicité + honoraires géomètre + Inspection réseau Eaux Pluviales).

Une subvention au titre des amendes de Police a été allouée par le Conseil Départemental de la Mayenne pour la somme de 14 600 €.

Conformément à la convention de service partagé signée avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 26 septembre 2023. La date limite des dépôts de dossier est fixée au 19 octobre 2023. Le service voirie de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez assurera l'analyse des offres.

Date prévisionnelle de début des travaux : Janvier 2024

3.2. Installation d'un paratonnerre à l'Eglise

Lors de la prévision budgétaire 2023, il avait été évoqué le changement du paratonnerre de l'église, pour la somme de 11 700 €.

Le devis de l'entreprise GOUGEON SA a été retenu pour la somme de 5 367,20 € HT.

En complément de ce devis et afin d'effectuer les travaux, la location d'une nacelle s'est avérée nécessaire pour la somme de 1 881,60 € HT auprès de l'entreprise MERDRIGNAC.

Coût total des travaux HT : 7 248,80 €

3.3. Travaux façade et toiture de la Mairie

L'agence de Maîtrise d'œuvre HB ARCHITECTURE a été retenue pour assurer le projet de conception général, la consultation des entreprises et l'analyse des offres. La mission HT : 7 200 €

La déclaration préalable concernant ces travaux a été déposée le 22 septembre 2023.

A ce jour, nous restons dans l'attente de recevoir l'avis du service urbanisme.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises sera lancé très prochainement.

3.4 Travaux logement 6 rue des Fauvettes

Par délibération du 6 juillet dernier, concernant le logement 6 rue des Fauvettes, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement d'une cuisine équipée, le changement des menuiseries extérieures et l'installation d'un poêle à bois.

Madame Caroline TROTABAS – 1^{ère} adjoint au Maire – qui assure le suivi de ce dossier, fait état de l'avancement des travaux.

A ce jour les travaux engagés sont les suivants :

TRAVAUX	Fournisseur	Montant TTC devis signés
Acquisition cuisine aménagée	AVIVA	3 057,14 €
Menuiseries extérieures	Entreprise DABIN	7 110,51 €
TOTAL TTC des travaux		10 167,65 €

Une cloison a été abattue. Par conséquent, il faut prévoir des travaux de peinture et de sol. Ces travaux ne seront pas réalisés en interne (arrêt maladie de l'agent communal). Une entreprise locale a été consultée afin que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible.

Pour information, il a été décidé, que l'installation d'un poêle à bois, n'était pas forcément un choix judicieux pour un logement locatif.

3.5 Travaux de voirie 2023

Mr Sylvain LE GRAËT – adjoint au Maire et en charge des travaux de voirie – rend compte de la situation des engagements sur les travaux de voirie au 02/10/2023 :

Désignation des travaux	U	Quantité	Montant HT	
CHAUSSEE				Travaux réalisés Ent PIGEON TP (marché à bon de Commandes CCPMG)
CR Soutisons - RD 14				
Signalisation temporaire et AK 22	U	1		
Balayage des granulats excédentaires	m²	380		
Reprofilage chaussée	m²	380		
CR La Grande Maillère - VC 7				
Signalisation temporaire et AK 22	U	1		
Balayage des granulats excédentaires	m²	435		
Reprofilage chaussée	m²	435		
CR La Mouteillère - RD 14				
Signalisation temporaire et AK 22	U	1		
Balayage des granulats excédentaires	m²	105		
Reprofilage chaussée	m²	105		
CR La Maison neuve				Travaux restant à réaliser au 02/10/2023 Ent PIGEON TP (marché Cne BOUERE)
Signalisation temporaire et AK 22	U	1		
Balayage des granulats excédentaires	m²	1000		
Délimitation des accotements ou décapage axe	m	205		
Reprofilage chaussée, enduit bi-couche	m²	1000		
CR Les Denuaudières - VC 205				
Signalisation temporaire et AK 22	U	1		
Balayage des granulats excédentaires	m²	1500		
Délimitation des accotements ou décapage axe	m	370		
Reprofilage chaussée, enduit bi-couche	m²	1500		
Traitement des fissures au PAT	m²	220		
TOTAL ENGAGES AU 02/10/2023			21 030,86 €	

Travaux 2024 recensés :

CR La Guitonnière

CR La Coyère

CR La Grande Maillère

4 - GESTION DU PERSONNEL

4.1. Contrat apprentissage Communication

La commune de Bouère a accueilli le 15/11/2022, Fatoumata TRAORE, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, pour la préparation d'un BTS Communication en 2 ans. Pour des raisons personnelles, elle a choisi de mettre fin à ce contrat.

Par conséquent, Fatoumata TRAORE a quitté son poste le 31/08/2023.

4.2. Accueil d'un stagiaire au secrétariat de la Mairie

En juillet dernier, la mairie a été sollicitée par Monsieur ROCHETEAU Dorian, qui recherche un maître de stage pour la préparation d'un BTS DATR (Développement Animation des Territoires Ruraux) au lycée les Horizons à Saint-Saturnin (72). 15 semaines de présence sur les 2 années de formation sont à réaliser en milieu professionnel. L'objectif de ce stage est de mettre en place un projet en territoire rural, cela peut être l'événementiel, l'administration, l'animation patrimoniale, culturelle, sportive, le tourisme, le service aux entreprises, aux particuliers, les structures d'accueil, le social ou l'environnement.

A ce jour, un projet reste à définir entre lui et la collectivité.

4.3. Proposition d'augmentation du temps de travail du poste d'agent d'entretien des locaux communaux

Début septembre 2023, Madame OGER Nadine, qui assure le poste d'agent d'entretien des locaux communaux au grade d'adjoint technique territorial, nous a fait connaître son souhait de cesser ses fonctions dès que la collectivité aura trouvé une solution pour son remplacement.

Par délibération du 28/09/2021, le conseil municipal a créé un poste d'agent d'entretien, au grade d'agent technique territorial à compter du 1er janvier 2022 sur la base hebdomadaire de 3 heures.

Les heures effectivement réalisées sur le poste s'avèrent supérieures aux 3 heures hebdomadaires de base.

Pour rappel, les heures effectuées pour l'entretien de la Mairie (2.50 H/semaine) et en partie pour le Point Lecture (0.50 H/semaine) sont assurées par une ATSEM du Sivos Bouère /St Brice par une mise à disposition. L'agent actuellement en poste, et à sa demande, occupe le poste à temps partiel à 80 %.

Considérant cette demande de temps partiel à 80 %, les heures d'entretien de la Mairie (2.50 H/semaine) et en partie pour le Point Lecture (0.50 H/semaine) seront rémunérées en heures complémentaires.

Considérant que le temps de travail hebdomadaire n'est pas suffisant, il est proposé de fixer son temps de travail à 8 H 25/semaine se décomposant ainsi :

Sites	Temps de travail/semaine en Heure
Point Lecture	0,50
WC publics Place du Souvenir	0,50
WC publics Plan d'Eau	1,00
Salle polyvalente	3,00
Salle des Sports et vestiaires	3,00
Lessive	0,25
TOTAL	8,25

Les états des lieux de la salle polyvalente, étant variables d'une année à l'autre, les heures effectuées sur cette mission seront rémunérées en heures complémentaires chaque mois.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- CREE un poste d'agent d'entretien, dans le cadre d'emploi des agents techniques territoriaux à compter de la date de nomination et du recrutement du futur agent sur la base de 8,25 H/semaine.

Le Comité Social Territorial doit être consulté pour la modification du temps de travail hebdomadaire sur ce poste.

Par conséquent, après avis du CST, le conseil municipal sera amené à statuer sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial créé le 28/09/2021 sur la base de 3h/semaine ainsi que sur la modification du tableau des effectifs

5 - EXERCICE DU MANDAT LOCAL

5.1. Désignation d'un référent déontologue

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite.

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6.1. Modification d'Adressage

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, effectuée sur l'ensemble de la commune en 2020, il convient de faire les modifications suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	ADRESSE PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL	OBSERVATION
Section AD n°340	Rue des Fours à Chaux	3 rue des Fours à Chaux	Création d'un numéro car Logement locatif correspondant à l'aile du château
Section C n°158	1, La Martinière	1, La Martinière et 2, La Martinière	Création d'un numéro car 2 logements au lieu-dit La Martinière

D'autre part, l'orthographe de certains lieux-dits nécessitent des corrections :

Référence cadastrale	ADRESSE ACTUELLE AU CADASTRE	ADRESSE PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL	OBSERVATION
Section A n°766	La Besnichère	La Bénichère	Modification de l'orthographe
Section E n°683	La Troterie	La Trotterie	
Section D n°193	La Rimbaudière	La Raimbaudière	

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications d'adressage exposées ci-dessus telles présentées.

6.2. Fin de contrat de location ONGLES et BEAUTE L'INSTITUT – Information

Par courrier du 30 septembre 2023, L'institut nous a communiqué son préavis afin de quitter le local occupé le 30/10/2023.

Par conséquent, et à ce jour 2 modules sont disponibles.

6.3. Irrégularité des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire, expose que des irrégularités d'autorisations d'urbanisme ont été constatées.

A ce titre et vu la complexité des procédures à engager, il propose de faire intervenir le Cabinet de Maître Christophe FORCINAL - Avocat à LE MANS (72) pour :

- la rédaction du procès-verbal d'infraction, de transmission au Procureur de la République et à la Direction Départementale des Territoires,
- pour la rédaction du courrier de mise en demeure du contrevenant exigeant le démantèlement des travaux concernés et la remise en état du terrain sous peine de l'application d'une astreinte,
- pour la rédaction de l'arrêté prononçant l'astreinte au bénéfice de la commune et notification au contrevenant,
- pour la rédaction de la constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'Instruction

Le montant total HT des honoraires s'élève à 1 710 €. Les éventuelles prestations complémentaires seront facturées sur la base de 180 € HT/heure.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures nécessaires à l'encontre des irrégularités des autorisations d'urbanisme constatées auprès de Maître Christophe FORCINAL – Avocat à LE MANS, selon les conditions exposées ci-dessus.

6.4. Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs

Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires

Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes

Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles

Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

✧ La Petite enfance

✧ L'enfance - jeunesse

✧ La parentalité

✧ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

✧ **La petite enfance**

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier

✧ **L'enfance - la jeunesse**

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

✧ **La parentalité**

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

✧ **L'animation de la vie sociale**

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **VALIDE** les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027

- **AUTORISE** Caroline TROTABAS – 1ère adjointe au Maire - à signer tout document à cet effet.

6.5. Avenant au bail commercial initial établi le 19/07/2017 entre EURL JBM et la commune de Bouère

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a fixé le montant HT du loyer mensuel lié à l'extension de la boulangerie à 320 € à compter de la mise à disposition du local.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération dans la proposition du bureau municipal. Il faut lire « Le bureau municipal propose de fixer le montant du loyer mensuel lié à l'extension à 320 € HT, portant ainsi le loyer global à **905,99 € HT/mois** » au lieu de **908,99 €**.

Monsieur le Maire, propose :

- D'annuler la délibération du 1^{er} décembre 2022
- De fixer le montant HT du loyer mensuel lié à l'extension de la boulangerie à 320 € à compter du 1^{er} mai 2023
- De Décider que l'indice des redevances commerciaux retenu comme indice de révision de référence sera le même que celui retenu dans l'acte de location-gérance du 19 juillet 2017. La redevance mensuelle de 320 € HT, ne supportera aucune révision pour la période du 1^{er} mai 2023 au 11 juin 2024. A titre informatif et pour la bonne compréhension des parties, il est précisé que la prochaine révision de la redevance des murs commerciaux dans lesquels le fonds de commerce loué par la location-gérance est exploité, sera calculé de la manière suivante :

Montant de la redevance à réviser en 2024 :

Redevance globale 2023 = (617,47 € HT + 320 € HT) = 937,47 €

Calcul de la révision au 12 juin 2024 :

937,47 € x Indice ILC du 3^{ème} trimestre 2023 (à paraître)

Indice ILC du 3^{ème} trimestre 2022 soit 126,13

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération du 1^{er} décembre 2022
- **FIXE** le montant du loyer mensuel HT relatif à l'extension à la somme de 320 € à compter du 1^{er} mai 2023
- **RETIENT** comme indice de révision de référence l'ICL, soit le même que celui retenu dans l'acte de location-gérance du 19 juillet 2017.
- **CHARGE** L'étude de Maître Sébastien GUEDON d'accomplir la rédaction de l'avenant au bail commercial initial du 19/07/2017 qui sera établi entre l'EURL JBM et la commune de Bouère. Les frais de bail notariés seront répartis pour moitié entre la commune de Bouère et l'EURL JBM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Caroline TROTABAS – 1^{ère} adjointe au maire, à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

6.6. Révision du RIFSEEP

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal la révision d'une partie du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel instauré par la délibération du 3 décembre 2019 ; à savoir :

Situation actuelle :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu puis diminué de 1/80^{ème} par jour d'absence avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire.

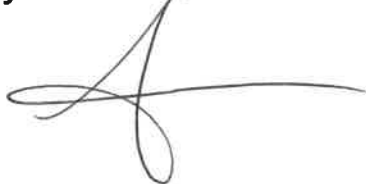
Proposition à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu au prorata du nombre de jours de présence dans l'année, avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire.

Cette modification nécessite l'avis du comité social territorial. Dès réception de l'avis du CST, cette décision devra être validée lors du prochain conseil municipal de novembre 2023.

FIN DE SEANCE à 20H00

Jacky CHAUVEAU



Sylvain LE GRAËT

